

**PRIX ROMAN JEUNESSE LA VACHE QUI LIT 2025
22^e édition**

Règlement

Article 1 : Organisation du Prix

Le prix roman jeunesse « La Vache qui lit » a été créé en 2004 par le festival Au Bonheur des Mômes et la bibliothèque du Grand-Bornand.

Il est organisé, pour son édition 2025, en partenariat avec Savoie et Haute-Savoie-Biblio, les bibliothèques des communes du Grand-Bornand, de Dingy-St Clair, de Thônes et de Gilly-sur-Isère qui participent, notamment, au comité de pilotage.

Article 2 : Objectif du Prix

Le prix de "La Vache qui lit" a pour objectif de :

- faire découvrir à un public d'enfants âgés de 8 à 12 ans et plus une sélection de cinq romans parus récemment
- proposer à des bibliothèques une action culturelle autour du livre jeunesse,
- faciliter la rencontre entre des professionnels de la littérature (auteurs, illustrateurs maisons d'édition, etc.) et des lecteurs,
- récompenser un auteur de littérature jeunesse.

Article 3 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents partenaires de l'opération (voir article 1). Il se réunit pour :

- effectuer la sélection des livres,
- comptabiliser et arbitrer les votes,
- décider des modalités du prix et de remise du prix,
- décider de la prolongation du prix,
- décider de ne pas remettre le prix.

Article 4 : Choix des livres

Le choix des cinq livres est arrêté à la fin du mois de novembre de l'année précédente.

Les critères de choix sont les suivants :

- les ouvrages sélectionnés doivent avoir été publiés entre le mois d'août de l'année N-2 et le mois d'août l'année précédant l'année de la remise du prix, soit pour l'année 2025 entre août 2023 et août 2024,
- les romans doivent être écrits en français, non traduits, publiés par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français. Les ouvrages d'auteurs et d'éditeurs francophones, diffusés en France peuvent être sélectionnés par l'organisateur,
- la sélection doit refléter la diversité de la création littéraire et artistique avec un échantillon varié d'éditeurs et de collections,
- sont acceptés les romans d'imagination, les romans réalistes, les œuvres empreintes de poésie et les romans graphiques.

Article 5 : Communication du prix

Le comité d'organisation informe les auteurs, maisons d'édition ainsi que les bibliothèques participant au prix de la sélection des livres.

Le festival Au Bonheur des Mômes réalise les supports de communication (affiches, marque-pages, site internet, bulletins de vote, etc.).

Ces documents, ainsi que le présent règlement, sont ensuite mis à la disposition des participants au prix et disponibles au téléchargement sur les sites internet du festival Au Bonheur des Mômes (www.aubonheurdesmomes.com) et de Savoie-biblio (www.biblio7374.fr).

Les bibliothèques participantes s'engagent à communiquer à leurs lecteurs les informations relatives au prix et transmises par le comité d'organisation (date de remise du prix, rencontres avec les auteurs, modifications éventuelles de l'organisation du prix).

**PRIX ROMAN JEUNESSE LA VACHE QUI LIT 2025
22^e édition**

Article 6 : Participation au prix

Le prix est ouvert à toutes les bibliothèques qui le souhaitent. Elles doivent en informer les organisateurs de façon à recevoir les éléments de communication relatifs au prix (affiches, bulletins, etc.) et également pour être comptabilisées.

Les enfants dont la bibliothèque ne participe pas au prix peuvent télécharger les bulletins sur le site internet du festival Au Bonheur des Mômes (www.aubonheurdesmomes.com).

Ils devront se procurer les livres de la sélection par eux-mêmes.

Article 7 : Modalité du vote

Le prix est décerné par un public d'enfants âgés entre 8 à 12 ans, fédéré par les bibliothèques participant au prix et le festival Au Bonheur des Mômes qui seuls sont habilités à recueillir les votes des lecteurs.

Les bibliothèques sont libres quant à l'organisation du prix dans leur établissement. Elles peuvent relayer le prix auprès des écoles de leur secteur, mettre en place des comités de lecture, etc.

Les lecteurs peuvent lire un à cinq des romans sélectionnés.

Ils sont libres de voter ou non, de manière anonyme, au moyen des bulletins mis à leur disposition par leur bibliothèque ou téléchargeable sur : www.aubonheurdesmomes.com.

Il est nécessaire de remplir un bulletin par roman lu.

La date limite du vote est fixée au lundi 16 juin 2025 avec report possible sur décision du comité d'organisation.

Les bulletins devront être remis à l'une des bibliothèques participantes ou envoyés directement à l'organisation, à l'adresse suivante : Festival Au Bonheur des Mômes – BP11 – 74450 Le Grand-Bornand.

Les bibliothèques ayant récolté des bulletins devront les faire parvenir à l'organisation **avant le lundi 23 juin 2025**. Dans le cas contraire, ils ne pourront être comptabilisés.

Article 8 : Remise du Prix

Un prix est remis à l'auteur dont le livre a reçu le plus de voix lors du vote.

Le résultat est divulgué au public et aux auteurs au moment de la remise du prix organisée **à l'occasion du festival Au Bonheur des Mômes au Grand-Bornand**.

Les 5 auteurs sont invités sur le festival pour rencontrer les lecteurs et le public.

Le lauréat reçoit : un trophée produit par les organisateurs du festival.

Article 9 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est approuvé par toutes les bibliothèques participant au prix.

Il est disponible auprès de Grand-Bornand Tourisme (62, place de l'église - 74450 LE GRAND-BORNAND)

Pour tous renseignements complémentaires :

Yann Neilz : 04 50 02 78 00 – infos@aubonheurdesmomes.com

